

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de BAGNOLS-SUR-CÈZE
Secrétariat Général – Affaires Juridiques
Institutions et vie politique

ARRÊTÉ n° 2025-09-1163

Objet : Remplacement de M. Raymond MASSE à la présidence de la Commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) au mois de septembre 2025

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le Code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2016-1201 du 5 septembre 2016 portant modification du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-04-05 du 05 avril 2022 portant constitution et fonctionnement de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-10-01-03 du 29 octobre 2024 relatif à la commission communale de Bagnols-sur-Cèze pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-06-741 du 23 juin 2022 désignant Monsieur Raymond MASSE en qualité de Président de la Commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP),

Considérant l'absence de Monsieur Raymond MASSE, président de la Commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP), durant le mois de septembre 2025,

ARRÊTE

Article 1 : En l'absence de Monsieur Raymond MASSE, président de la Commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP), Monsieur Philippe BERTHOMIEU, adjoint au

Envoyé en préfecture le 01/09/2025

Reçu en préfecture le 02/09/2025

Publié le 04/09/2025

ID : 030-213000284-20250901-2025_09_1163-AR



Maire, est désigné président suppléant de ladite Commission communale durant le mois de septembre 2025.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Article 3 : Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Fait à Bagnols-sur-Cèze le 1^{er} septembre 2025

Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET



Arrêté notifié le : 01/09/2025

Visa de l'intéressé

Philippe BERTHOMIEU